

# Conseil de l'École doctorale 612 Humanités

## En présence de :

François BRIZAY (directeur ED Humanités), Margaux COQUELLE-ROËHM (représentante des doctorants de Poitiers), Elvire DIAZ (MIMMOC), Roddy-Christopher EDOUMOU ONTSAGA (représentant des doctorants de Limoges), Fanny ESCURE (assistante ED Limoges), Valérie FOURNIER (assistante ED Poitiers), Charles GARCIA (CESCM), Jérôme GREVY (Invité ex directeur de l'ED), Guiba KONE (représentant des doctorants de Limoges), Pierre LOUBIER (FORELLIS), Cécile MARUÉJOULS (représentante des doctorants de Poitiers), Laurence PRADELLE (directrice adjointe de l'ED), Cécile QUINTANA (ITEM-CRLA), Jean-Luc TERRADILLOS (EMF).

## Ordre du jour :

- \* Accueil des nouveaux membres du conseil
- \* Préparation des prochaines journées thématiques
- \* Demandes d'admission et de réinscription des deux sites

### I. Présentation des membres du conseil

Tour de table : chaque membre du conseil se présente. Monsieur Grévy présente son successeur, Monsieur Brizay, qui assume désormais la fonction de directeur de l'Ecole Doctorale Humanités de Poitiers.

### II. Préparation des prochaines journées thématiques

Le comité scientifique a été constitué ; il est composé de trois doctorants de Poitiers (Afonso Celso Malecha Teixeira, Anne Laurent, Milica Savic) et de trois doctorants de Limoges (Michelle Mouenga, Kevin Parachaud, Ewen Thual).

Les journées thématiques auront lieu sur le site du Creps de Boivre, à Poitiers, les 2 et 3 avril 2020.

D'un commun accord, les membres du conseil ont décidé de garder les mêmes sites pour les prochaines journées thématiques, à savoir le CHEOPS à Limoges en 2021 et le CREPS à Poitiers en 2022.

Suite à l'appel à communication, le comité organisateur a retenu comme thème des JT « La parole ».

Les membres du conseil demandent une approche plus littéraire, et suggèrent aux organisateurs de retravailler l'appel en y faisant apparaître la poésie et l'oralité.

Les journées « Humanités numériques » organisées par Monsieur Grévy, pour les 3 écoles doctorales des sciences humaines et sociales de l'Université de Poitiers et en collaboration avec l'Espace Mendès France, auront lieu les 15 et 16 janvier 2020. La thématique retenue est « Les jeux ». Les participants traiteront les questions suivantes. Comment les humanités numériques étudient-elles le jeu ? Comment le jeu influence-t-il la démarche des chercheurs ? Quel changement de paradigme la *gamification* de la société entraîne-t-elle pour la recherche ? L'ensemble des doctorants en sciences humaines et sociales, en littérature, en sciences du langage ou en sciences appliquées, qui participeront à ces journées, seront amenés à penser leur sujet de recherche au prisme du jeu.

### III. Les demandes d'admission et de réinscription des deux sites

#### Site LIMOGES :

- Le conseil donne un avis favorable à toutes les demandes d'inscription en 4<sup>ème</sup> année.
- Le bureau de Limoges évoque plusieurs cas :
- Une demande pour une 5<sup>ème</sup> année est accordée, mais le doctorant doit soutenir avant la fin de l'année universitaire.
- Le conseil demande la radiation d'une doctorante qui désire s'inscrire en 6<sup>ème</sup> année mais dont le travail est loin d'être suffisamment avancé aux yeux de sa directrice. Depuis la tenue du CED, il s'avère que cette doctorante a trouvé un nouveau directeur à Bordeaux, où son dossier est désormais en cours de transfert.

- Une demande d'inscription concernant un étudiant non titulaire d'un master. Le conseil demandera l'avis du Comité de Suivi Individuel au bout d'un an pour la réinscription en 2<sup>ème</sup> année.

### **Site de Poitiers :**

- Le conseil donne un avis favorable à toutes les demandes d'inscription en 4<sup>ème</sup> année.
- Le bureau de Poitiers évoque plusieurs cas :
- Le Conseil n'est pas favorable à une demande d'inscription en 9<sup>ème</sup> année. Il impose que la doctorante dépose une demande de soutenance de thèse pour la fin 2019. En fonction de l'avis des pré-rapporteurs, la candidate soutiendra en décembre ou obtiendra un délai pour finaliser la rédaction du manuscrit. Ce report permettrait une dernière inscription.
- À titre exceptionnel, le conseil demande un CSI pour une inscription en 6<sup>ème</sup> année. Il sera composé de chercheurs extérieurs au laboratoire et choisis par le Directeur de l'ED. En effet, le directeur de thèse de la doctorante émet des réserves sur son calendrier ainsi que sur l'avancement de la rédaction de sa thèse. Le directeur de l'ED prendra la décision finale. La doctorante pourra la contester et demander l'avis de la commission de recherche.

### **Conclusion :**

Les doctorants contractuels doivent soutenir leur thèse au cours de la 3<sup>ème</sup> année. Une dérogation pour une 4<sup>ème</sup> année peut éventuellement être accordée pour réaliser la soutenance. Les doctorants non contractuels bénéficient de 6 ans pour préparer leur thèse, et une 7<sup>ème</sup> année peut leur être accordée à titre exceptionnel.

Les directeurs des équipes de recherche pourraient utilement rappeler aux collègues HDR que, avant l'inscription, ils doivent s'assurer de la faisabilité du sujet de thèse dans les temps désormais impartis.

Dès la 1<sup>ère</sup> année, les directeurs de thèse doivent signaler tout problème détecté sur l'évolution de la thèse. L'École Doctorale mettra en place un CSI qui pourra déceler les difficultés relationnelles et/ou scientifiques. Une permanence sera mise en place pour les doctorants afin qu'ils puissent évoquer les problèmes rencontrés au cours de leur doctorat.

**Rappel :** *La césure est accordée « A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois,*

*par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure »*

Cf. [Arrêté du 25 mai 2016 art. 14](#) et [Décret du 18 mai 2018](#)

La direction de l'ED remercie les membres du conseil du 11 octobre 2019. Ce dernier prend fin à 16h30.

La date du prochain conseil de l'ED Humanités a été fixée le 23 janvier 2019 à 14h00, à Poitiers.